

## LES MUSIQUES AMPLIFIÉES ET LES RISQUES AUDITIFS

### Le décret sur les lieux musicaux

Ce décret du 15 décembre 1998 est relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Pourquoi ce décret ?

- Pour protéger la santé du public contre des niveaux sonores excessifs
- Protéger l'environnement contre les bruits de voisinage

Ce décret impose aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, de réaliser une étude d'impact.

Vous trouverez l'ensemble de cette réglementation et de nombreuses informations sur le site du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit [www.bruit.fr](http://www.bruit.fr). Vous pouvez aussi poser vos questions à l'adresse suivante :

Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit  
12-14 rue Jules Bourdais  
75017 Paris  
Tél. : 01 47 64 64 64

Vous pouvez également trouver des informations auprès :

- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Dordogne, services Santé-Environnement  
M. Régis Boulanger - Tél. : 05 53 03 10 50, mail : [dd24-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dd24-sante-environnement@sante.gouv.fr) .  
48 bis, rue Paul-Louis Courier – 24016 Périgueux
- de la Préfecture de la Dordogne, Bureau des réglementations Tél. : 05 53 02 24 24

### Les programmes de sensibilisation aux risques auditifs

Différentes actions ont été menées et proposent des informations pour sensibiliser aux risques auditifs. Dans ce domaine, on peut souligner les actions de l'association AGI-SON :

AGI-SON (AGI pour une bonne gestion SONore) est une association loi 1901 née de la volonté des organisations professionnelles du spectacle vivant musical de répondre aux problématiques liées aux risques auditifs et plus globalement à la gestion sonore musicale.

L'objectif est de parvenir à une gestion sonore maîtrisée, conciliant préservation de la santé publique, respect de l'environnement et maintien des conditions d'exercice artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale.

Trois pôles d'actions :

1. La sensibilisation des publics de concerts aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées (notamment par l'organisation de campagnes de sensibilisation)
2. La mise en œuvre d'une véritable éducation au sonore centrée, au-delà des risques auditifs, sur la découverte des musiques actuelles et amplifiées.
3. La sensibilisation et la formation des professionnels (plan national de formation professionnelle, diffusion d'une charte pour une bonne gestion sonore...)

AGI-SON c/o Prodiss  
23, boulevard des Capucines - 75002 Paris  
Tél : 01 42 65 73 21  
<http://www.agi-son.org>

### Fiche mise à jour : mars 2009

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord  
Espace culturel François Mitterrand  
2, place Hoche - 24000 Périgueux  
Tel. 05 53 06 40 00 / [info@cultureordogne.fr](mailto:info@cultureordogne.fr) / [www.cultureordogne.fr](http://www.cultureordogne.fr)

